AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0405
FR0000121725-FS0202

7 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2015, le concert composé de la société par actions simplifiée Airbus Group[1] et de l'Etat français, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mars 2015, les seuils de 1/3, 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société DASSAULT AVIATION, et détenir 2 267 829 actions DASSAULT AVIATION représentant autant de droits de vote, soit 24,61% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Airbus Group SAS[3]	2 267 828	24,61
État	1	ns
Total concert Airbus Group/Etat	**2 267 829**	**24,61**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DASSAULT AVIATION dans le cadre d'un placement privé d'« *accelerated book building* » réservé à des investisseurs institutionnels et à DASSAULT AVIATION[4].

[1] Filiale à 100% de la société de droit néerlandais Airbus Group N.V.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 213 754 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 125 643 actions DASSAULT AVIATION prêtées par Airbus Group SAS assimilées à des actions possédées en application du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
[4] Cf. notamment communiqué société en date du 25 mars 2015.